2017 / 093
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat pour le recrutement de Monsieur Arnaud BILHEUDE en qualité de régisseur son, pour assurer un spectacle le 30 janvier 2017 dans le cadre du 26 ème Festival des Rêveurs éveillés, à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevran.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2016/2017,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec Monsieur Arnaud BILHEUDE, en qualité de régisseur son (N° de sécurité sociale : 1 89 12 35 360 011 30, N° de congés spectacle: X 538060, N° de GUSO: 5165581214), domicilié au 126 avenue Michelet, 93400 SAINT-OUEN, pour assurer un spectacle le 30 janvier 2017 dans le cadre du 26 ème Festival des Rêveurs éveillés, à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevran.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de 150 euros net (cent cinquante euros net), pour 1 cachet, sera effectué par chèque bancaire,à l'ordre de Monsieur Arnaud BILHEUDE, à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la ville de Sevran prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet auprès de GUSO.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique
- notifiée à Monsieur Arnaud BILHEUDE, en sa qualité de régisseur.

Fait à Sevran, le 10 FEV. 2017

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN
SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :** 13 FEV. 2017
- **publié le :** 13 FEV. 2017

2017 / 044
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat pour le recrutement de Monsieur Boris BOURDET en qualité de régisseur, pour assurer un spectacle le 30 janvier 2017 dans le cadre du 26 ème Festival des Rêveurs éveillés, à l'école Denise Albert, 135/137 avenue Victor Hugo, et à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevran..

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2016/2017,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec Monsieur Boris BOURDET, en qualité de régisseur (N° de sécurité sociale : 1 67 08 03 185 035 53, N° de congés spectacle: U 889129, N° de GUSO: 117318264), domicilié au 110 rue de Charenton, 75012 Paris, pour assurer un spectacle le 30 janvier 2017 dans le cadre du 26 ème Festival des Rêveurs éveillés, à l'école Denise Albert, 135/137 avenue Victor Hugo, et à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevran..

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de150 euros net (cent cinquante euros net), pour un cachet, sera effectué par chèque bancaire, à l'ordre de Monsieur Boris BOURDET à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la ville de Sevran prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet auprès de GUSO.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique
- notifiée à Monsieur Boris BOURDET, en sa qualité de régisseur.

Fait à Sevran, le 10 FEV. 2017

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 13 FEV. 2017
- publié le : 13 FEV. 2017

2017 / 645
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat pour le recrutement de Monsieur Olivier MIGNOT en qualité de régisseur, pour assurer trois spectacles les 30, 31 janvier, et le 1er février 2017, dans le cadre du 26 ème Festival des Rêveurs éveillés, à l'école Denise Albert, 135/137 avenue Victor Hugo, 93270 Sevran.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2016/2017,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec Monsieur Olivier MIGNOT, en qualité de régisseur (N° de sécurité sociale : 1 67 02 75 111 020 54, N° de congés spectacle: M 899978, N° de GUSO: en cours), domicilié au 5 rue Guy Moquet, 92240 Malakoff, pour assurer trois spectacles les 30, 31 janvier 2017 et 1er février 2017 dans le cadre du 26 ème Festival des Rêveurs éveillés, à l'école Denise Albert, 135/137 avenue Victor Hugo, 93270 Sevran.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de 450 euros net (quatre cent cinquante euros net), pour trois cachets, sera effectué par chèque bancaire,à l'ordre de Monsieur Olivier MIGNOT, à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la ville de Sevran prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet auprès de GUSO.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique
- notifiée à Monsieur Olivier MIGNOT, en sa qualité de régisseur.

Fait à Sevran, le 10 FEV. 2017

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :** 13 FEV. 2017
- **publié le :** 13 FEV. 2017

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

2017 / 046
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat pour le recrutement de Monsieur Olivier HORN en qualité de régisseur son, pour assurer trois spectacles les 02, 03, 04 février 2017 dans le cadre du 26 ème Festival des Rêveurs éveillés, à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevran.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2016/2017,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec Monsieur Olivier HORN, en qualité de régisseur son (N° de sécurité sociale : 1 61 04 78 532 040 65, N° de congés spectacle: R 738637, N° de GUSO: 246968262), domicilié au 8 rue des Templiers, 36600 LANGÉ pour assurer trois spectacles les 02, 03, 04 février 2017 dans le cadre du 26 ème Festival des Rêveurs éveillés, à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevran.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de 450 euros net (quatre cent cinquante euros net), pour trois cachets, sera effectué par chèque bancaire,à l'ordre de Monsieur Olivier HORN, à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la ville de Sevran prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet auprès de GUSO.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique
- notifiée à Monsieur Olivier HORN, en sa qualité de régisseur.

Fait à Sevran, le 10 FEV. 2017

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :** 13 FEV. 2017
- **publié le :** 13 FEV. 2017

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

N° 2017/ 097
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : Maison de quartier Marcel Paul
OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de quartier Marcel Paul à Sevran, au profit de l'association Partage.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU les statuts de l'**association Partage** représentée par **Mme. Aicha BESSAHA,** sa présidente,

CONSIDERANT la demande de l'**association Partage** de disposer de créneaux horaires pour la pratique de gymnastique rythmique dédiée aux femmes dans une salle au sein de la Maison de quartier Marcel Paul,

CONSIDERANT la volonté municipale de développer la vie associative sur le quartier des Beaudottes,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer avec l'**association Partage**, représentée par sa présidente Mme. Aicha BESSAHA dont le siège social est situé au 5 allée Champlain à Sevran 93 270 une convention définissant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de quartier Marcel Paul, 12 rue Charles Conrad 93 270 à Sevran pour pratiquer de la gymnastique rythmique dédiées aux femmes.

ARTICLE 2 : DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
PRECISE que les conditions d'utilisation de cette salle sont définies dans la convention.

ARTICLE 3 : DIT que cette mise à disposition prendra effet à compter de la signature de la convention et ce jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le receveur Municipal, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée **à la Présidente Mme. Aicha BESSAHA.**

Fait à Sevran, le 10 FEV. 2017

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 13 FEV. 2017
- publié le : 13 FEV. 2017

2017 / 047
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat pour le recrutement de Monsieur Arnaud BILHEUDE en qualité de régisseur son, pour assurer un spectacle le 4 février 2017 dans le cadre du 26 ème Festival des Rêveurs éveillés, à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevran.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2016/2017,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec Monsieur Arnaud BILHEUDE, en qualité de régisseur son (N° de sécurité sociale : 1 89 12 35 360 011 30, N° de congés spectacle: X 538060, N° de GUSO: 5165581214), domicilié au 126 avenue Michelet, 93400 SAINT-OUEN, pour assurer un spectacle le 4 février 2017 dans le cadre du 26 ème Festival des Rêveurs éveillés, à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevran.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de 150 euros net (cent cinquante euros net), pour 1 cachet, sera effectué par chèque bancaire, à l'ordre de Monsieur Arnaud BILHEUDE, à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la ville de Sevran prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet auprès de GUSO.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique
- notifiée à Monsieur Arnaud BILHEUDE, en sa qualité de régisseur.

Fait à Sevran, le 10 FEV. 2017

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 13 FEV. 2017
- publié le : 13 FEV. 2017

2017/ 049

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS
SMP

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SAES

OBJET : TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX DU CENTRE COMMERCIAL CHARCOT DANS LE QUARTIER ROUGEMONT A SEVRAN

LOT 1 : terrassements, assainissement et divers

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération N°1 du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2010, approuvant la signature d'une convention de mandat avec la SAES pour l'étude et la réalisation du réaménagement des espaces extérieurs publics dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Rougemont à Sevran

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé par la SAES le 13 décembre 2016 au BOAMP lançant la mise en concurrence de la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux du centre commercial Charcot dans le quartier Rougemont à Sevran selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux du centre commercial Charcot dans le quartier Rougemont à Sevran Lot 1 : terrassements, assainissement et divers ;

CONSIDERANT, le choix présenté par la SAES mandataire du pouvoir adjudicateur afin d'attribuer le marché à la société JEAN LEFEBVRE présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, et ce pour un montant de 104 485,00 € HT ;

ARTICLE 1 : **AUTORISE la SAES** à confier à la **SOCIETE JEAN LEFEBVRE – 54 Boulevard Robert Schuman BP 94 – 93891 LIVRY GARGAN CEDEX**, la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux du centre commercial Charcot dans le quartier Rougemont à Sevran, et ce pour un montant 104 485,00 € HT pour un délai de réalisation de 8 semaines (dont 1 mois de préparation de chantier) ;

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront payées par le mandataire dans le cadre de son mandat pour l'étude et la réalisation du réaménagement des espaces extérieurs publics dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Rougemont à Sevran ;

ARTICLE 3 : Le Directeur de la SAES et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à la Société JEAN LEFEBVRE

Fait à Sevran, le 10 FEV. 2017

LE MAIRE,

Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN
SEINE-SAINT-DENIS

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :** 13 FEV. 2017
- **publié le :** 13 FEV. 2017

2016/ 50

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS
SMP

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SAES

OBJET : TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX DU CENTRE COMMERCIAL CHARCOT DANS LE QUARTIER ROUGEMONT A SEVRAN

LOT 2 : basse tension et éclairage public

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération N°1 du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2010, approuvant la signature d'une convention de mandat avec la SAES pour l'étude et la réalisation du réaménagement des espaces extérieurs publics dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Rougemont à Sevran

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé par la SAES le 13 décembre 2016 au BOAMP lançant la mise en concurrence de la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux du centre commercial Charcot dans le quartier Rougemont à Sevran selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux du centre commercial Charcot dans le quartier Rougemont à Sevran Lot 2 : basse tension et éclairage public ;

CONSIDERANT, le choix présenté par la SAES mandataire du pouvoir adjudicateur afin d'attribuer le marché à la société BENTIN présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, et ce pour un montant de 4 396,00 € HT ;

ARTICLE 1 : **AUTORISE la SAES** à confier à la **SOCIETE BENTIN – 71 boulevard de Strasbourg AULNAY SOUS BOIS BP 60 – 93602 AULNAY SOUS BOIS**, la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux du centre commercial Charcot dans le quartier Rougemont à Sevran, et ce pour un montant 4 396,00 € HT pour un délai de réalisation de 6 semaines (dont 1 mois de préparation de chantier) ;

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront payées par le mandataire dans le cadre de son mandat pour l'étude et la réalisation du réaménagement des espaces extérieurs publics dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Rougemont à Sevran ;

ARTICLE 3 : Le Directeur de la SAES et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à la Société BENTIN

Fait à Sevran, le 10 FEV. 2017

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GALLIGANI

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :** 13 FEV. 2017
- **publié le :** 13 FEV. 2017

2017/ 51 DEPARTEMENT de SEINE-SAINT-DENIS	**VILLE DE SEVRAN**
ARRONDISSEMENT du RAINCY CANTON de SEVRAN	**DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23** **DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

SERVICE EMETTEUR : Direction de la Vie des Quartiers
OBJET : Signature d'une convention avec l'association Code Puk relative à la mise à disposition d'un local à titre gratuit

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 24 décembre suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU les statuts de l'association Code Puk, identifiée sous le n°W932004007 - ayant son siège au 2 allée des Nénuphars, 93270 Sevran. Déclarée à la Sous Préfecture du Raincy le 28 décembre 2011, déclaration publiée au Journal Officiel sous le n°201120002, le 14 janvier 2012. Représentée par M. Ivan MILOJKOVIC agissant en qualité de Président, nommé à cette fonction en vertu des statuts de l'association.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sevran est propriétaire du local situé Place des Lilas, 93270 Sevran.

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un local de 70m², Place des Lilas, 93270 Sevran, située dans le quartier Montceleux / Pont-Blanc.

CONSIDÉRANT que l'association Code Puk, a exprimé son besoin de trouver un lieu lui permettant de développer des activités socio-culturelles des habitants de Sevran.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sevran de déployer des animations multi-partenariales dans cette partie du quartier Montceleux / Pont-Blanc.

CONSIDÉRANT le besoin des partenaires associatifs du quartier de disposer de lieux permettant de développer des animations au plus proche des habitants.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec l'association Code Puk afin de lui mettre à disposition à titre gratuit le local situé Place des Lilas.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente convention prendra effet à compter du jour de la signature de cette dernière pour une durée de 3 mois, par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités d'occupations sont définies dans ladite convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que la Ville de Sevran met gratuitement à disposition de l'association le local, objet de la présente.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à M. Ivan MILOKOVITCH agissant en qualité de Président de l'association Code Puk.

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :** 1 3 FEV. 2017
- **publié le :** 1 3 FEV. 2017

Fait à Sevran, le 1 0 FEV. 2017

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN
SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON